

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 844

RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 844. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Mode de tarification
Article 2	Tarif
Article 3	Travaux recouvrables de tiers
Article 4	Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec
Article 5	Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville
Article 6	Abrogation
Article 7	Entrée en vigueur

Article 1 Mode de tarification

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 2 sont financés, en tout ou en partie, au moyen du tarif qui y est prévu.

Article 2 <u>Tarif</u>

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 <u>Service de l'aménagement urbain</u>

2.1.1	Certificat d'autorisation	Tarifs 2023
	a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	65 \$
	b) Travaux d'excavation, de déblais ou de remblais	120 \$
	c) Aménagement ou modification d'un espace de stationnement / entrée charretière	120 \$
	i. Frais de coupe de bordure ii. Frais de démolition et reconstruction d'un trottoir	85 \$/mètre linéaire 350 \$/mètre carré
	d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres i. Sur son propre terrain ii. Devant emprunter la voie publique	120 \$ 295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	e) Déplacement d'un bâtiment principal, ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres i. Sur son propre terrain ii. Devant emprunter la voie publique	120 \$ 295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	f) Démolition d'un bâtiment i. principal et frais de publication (avant 1940) ii. principal et frais de publication (après 1940) iii. accessoire	1 500 \$ 750 \$ 65 \$
	g) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	65 \$
	h) Installation d'un bâtiment temporaire	65 \$
	i) Exploitation d'un bar annexe à même un restaurant	590 \$
	j) Coupe d'arbres /Élagage i. Élagage de plus de 30% des branches ii. Abattage d'un arbre iii. Abattage d'un frêne	65 \$ 65 \$ Sans frais

k) Ouvrage de stabilisation des sols et des rives	250 \$
 Installation ou relocalisation d'équipement résidentiel (thermopompe, génératrice, pompe piscine, etc) 	65 \$
m) Remplacement de fenêtres et portes (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
n) Remplacement de revêtement toiture/bâtiment (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
o) Forage / Géothermie	125 \$
p) Sollicitation et colportage	115 \$/demande 65 \$/personne additionnelle
q) Permis temporaire pour l'application des pesticides	75 \$/demande
r) Installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation	20 \$/demande*
*Ce tarif s'applique pour chaque nouvelle demande, étant entendu que le certificat d'autorisation ayant déjà été délivré demeure valide pour les années subséquentes tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.	

2.1.2	Permis de construction	
2.1.2	a) Nouvelle construction d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$
	b) Nouvelle construction d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$
	c) Nouvelle construction d'un immeuble de condominium et multifamilial	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$
	d) Agrandissement d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$
	e) Modification et rénovation d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 115 \$
	f) Agrandissement d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$
	g) Modification et rénovation d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$

h)	Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (garage attaché ou détaché, abri d'auto)	15,50 \$ / m ² de superficie brute de plancher du bâtiment Frais minimum 115\$
i)	Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (remise, pergola, gazebo, serre)	65 \$
j)	Construction ou installation d'une terrasse, d'un balcon ou d'un perron	115 \$
k)	Branchement d'égout ou d'aqueduc (permis uniquement-Travaux non inclus)	180 \$
1)	Construction ou installation d'une piscine hors terre ou d'un spa	65 \$
m)	Construction ou installation d'une piscine creusée	180\$
n)	Installation d'un nouveau système d'arrosage automatique	65\$
o)	Travaux de fondation	115\$
p)	Travaux d'aménagement paysager	65 \$
(p)	Construction ou remplacement d'un mur de soutènement	65 \$

2.1.3	Permis de lotissement	250 \$ par lot créé
2.1.4	Règlement PIIA	
2.1.4.1	Étude de la demande d'un projet de PIIA Étude d'un projet de PIIA concernant une construction neuve, une reconstruction suivant une démolition et un agrandissement de 600 pi.ca. ou plus (avis préliminaire de conformité)	1 500 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction d'un agrandissement d'un bâtiment principal de moins de 600 pi.ca.	750 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage attaché/détaché, abri d'auto)	200 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)

2.1.4.2	Permis ou certificat relatif à un PIIA	
2.1.4.2		
	a) Permis ou certificat pour la démolition d'un bâtiment principal	
	b) Permis pour des travaux de modification d'un	
	bâtiment principal ou accessoire : • Résidentiel :	50 \$
	Commercial :	170 \$
	Industriel et institutionnel:	250 \$
	c) Certificat d'autorisation pour une enseigne	50 \$
2.1.4.3	Dépôt de garantie	
	Un dépôt de garantie est exigé préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat suivant l'annexe	
	«A».	
2.1.5	Dérogation mineure	000 \$ 1 1
	a) Étude de la demande de dérogation et publication	600 \$ + les frais encourus par la Ville
	Dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise	
	b) Étude de la demande de dérogation et publication	600 \$ + les frais encourus par la Ville
		ericourus pai la ville
2.1.6	Amendement au règlement d'urbanisme	
2.1.6.1	Plan d'aménagement d'ensemble	
2.110.1	 a) Étude de projet d'aménagement résidentiel, commercial et industriel (avis préliminaire de conformité) *Si le coût devait excéder la somme de 2 750\$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante pour poursuivre l'étude de l'avant-projet de PAE. 	2 750 \$* plus tous les frais réels encourus par la ville, tel que les frais de services professionnels d'urbanisme (comprenant un maximum de 2 vérifications de conformité règlementaire de la Ville)
2.1.6.2	PPCMOI a) Étude de la demande et publication	2 750 \$
2.1.6.3	Amendement au règlement d'urbanisme a) Frais d'étude	1 200 \$ et plus
	b) Procédure d'adoption	3 750 \$
	c) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme	5 900 \$
	d) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme et schéma d'aménagement	7 500 \$
2.1.7	Usage du domaine public	
	a) Occupation du domaine public	100 \$/jour
	b) Occupation par un resto-terrasse	15 \$/m² d'occupation par période d'occupation sur une base annuelle du

	1 ^{er} décembre 1 ^{er} octobre	au
--	---	----

2.1.8	Entente relative aux travaux municipaux	5 500 \$*
	*Si le coût devait excéder la somme de 5 500 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante immédiatement. Si le coût devait être inférieur à la somme de 5 500 \$, la somme excédentaire serait créditée lors de la préparation des plans et devis. Si le requérant décidait d'abandonner son projet avant que la totalité de cette somme ait été dépensée, la Ville lui remettrait le solde de la somme non utilisée pour la préparation de l'estimation préliminaire.	

2.2 <u>Patrouille municipale et stationnement</u>

2.2.1	Patrouille municipale	
2.2.1.1	Utilisation des services par des organismes non reconnus (Partenaires) ou à but lucratif a) Véhicule de la patrouille et agent	150 \$/heure (minimum 4 heures)
	b) Agent additionnel (aucun véhicule)	80 \$/heure (minimum 4 heures)
2.2.1.2	Remorquage	80 \$

2.2.2	Stationnement a) Vignette résident b) Vignette travailleur	Sans frais 80 \$/an
2.2.2.1	Permis de déneigement pour les déneigeurs privés	150 \$ / véhicule enregistré

2.2.3	Contrôle des animaux	
2.2.3.1	Médaille permanente* : a) Chiens	40 \$/chien
	b) Chats	20 \$/chat
	*Valide pour toute la durée de vie de l'animal	
2.2.3.2	Service de contrôle des animaux	
	a) Capture de chien errant	125 \$
	b) Capture de chat errant	65 \$

2.3 Greffe

2.3.1	Greffe	
2.3.1.1	Transcription et reproduction d'un document papier a) Rapport d'évènement ou d'accident	17,25 \$
	b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,25 \$
	c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$ /unité d'évaluation
	d) Copie de règlement municipal	0,42 \$/page (ce montant ne pouvant pas excéder la somme de 35 \$)

e) Copie du rapport financier	3,45 \$
f) Photocopie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à e)	0,42 \$/ page

2.4 <u>Services administratifs</u>

2.4.1	Services administratifs	
	a) Chèque sans provision	45 \$
	b) Confirmation de taxes	40 \$
	c) Copie de facture de taxes (format électronique)	Sans frais
	d) Copie de facture de taxes (format papier)	5\$
	e) Frais de recherche compte de taxes pour plus de 10 ans	25 \$ / heure
	f) Vente de garage	10 \$ (Sans frais lors des journées de vente de garage communautaire)
	g) Vérification d'un compteur d'eau	50 \$/compteur (remboursement si le citoyen a raison)
	h) Envoi d'une lettre certifiée	Sans frais
	i) Serment devant un commissaire à l'assermentation	Gratuit

2.4.2	Autre(s)	
2.4.2.1	Mariage civil ou union civile a) À l'hôtel de ville	291 \$
	b) À l'extérieur	387 \$
2.4.2.2	Tournage cinématographique	
	 a) Coût d'occupation et de location du site i. Permis d'activités cinématographiques • Catégorie 1 (budget de production 50 000 \$ et moins) • Catégorie 2 (budget de production de plus de 50 000 \$ et moins de 100 000 \$) • Catégorie 3 (budget de production de plus de 100 000 \$ et moins de 500 000 \$) • Catégorie 4 (budget de production de plus de 500 000 \$) 	500 \$/événement 1 000 \$/événement 1 500 \$/événement 2 200\$/événement
	 ii. Location d'un espace public pour un tournage (inclus parc, promenade du canal, parc de stationnement, rue ou tronçons de rue) Catégorie 1 à 3 Catégorie 4 iii. Stationnement sur la voie publique iv. Dépôt de garantie Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3 	1 100 \$/ jour 2 200 \$/ jour 30 \$/ jour et véhicule 2 000 \$/événement 6 000 \$/événement 10 000 \$/événement

15 000 \$/événement

2.5 <u>Service des Travaux publics</u>

2.5.1	Égout et aqueduc	
2.5.1.1	Frais de raccordement (égout ou aqueduc) a) Construction d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Dépôt de 15 000 \$ plus tous les frais encourus
	b) Remplacement et entretien d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Sans frais
	c) Construction, remplacement et entretien d'un branchement entre le bâtiment et la limite du lot	Aux frais du propriétaire
2.5.1.2	Compteur d'eau a) Entretien annuel du compteur	Sans frais (entretien additionnel aux frais du propriétaire)
	b) Remplacement d'un compteur défectueux	Sans frais
	c) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux	350 \$
2.5.1.3	Utilisation du réseau d'aqueduc a) Utilisation d'une borne fontaine	200 \$ plus le double du tarif municipal applicable à la consommation mesurée au compteur (pour tout usage)
		+ Dépôt de 2 000\$
	b) Remplissage de citerne	60 \$/m³
2.5.1.4	Drain français (système de drainage de surface) a) Raccordement du renvoi principal d'une pompe élévatoire	Tous les frais réels encourus par la Ville
2.5.1.5	Système de gicleurs automatiques a) Installation, remplacement et entretien du tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et et la conduite principale	Dépôt de 7000 \$ plus tous les frais réels
	b) Disjonction d'un tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 5000 \$ plus tous les frais réels
2.5.2	Gestion des matières résiduelles	
	a) Baril récupérateur d'eau de pluie	50 \$
	b) Bac de recyclage ou de matière organique	Sans frais
	c) Bac de déchet	45 \$
	d) Composteur domestique	30 \$
	e) Collecte de matériaux de construction (CRD)	60 \$/m³ (max. 3 m³, 1 fois par année, par propriété)
	f) Collecte des branches en dehors de la collecte générale	10 \$/m³ avec un tarif minimal de 30 \$

i) Collecte de la peinture	Sans frais
h) Collecte métal et frigo, congélateur climatiseurs	Sans frais
g) Collecte des TIC	Sans frais

2.5.3 Recouvrement des biens recueillis suite à une procédure d'éviction Tous les frais réels encourus par la Ville

2.6 Services culturels, sportifs, des loisirs et communautaires

2.6.1	Tarifs administratifs taxes incluses a) Frais d'annulation – administration	15 % - minimum 15\$
	b) Chèque sans provision	45\$

2.6.2	Activités communautaires taxes incluses	
2.0.2	Activites communications taxes moisses	
2.6.2.1	Activités pour la famille	
	a) Patiner avec Père Noel (aréna)	Gratuit
	b) Les Journées de la Culture	Gratuit
	c) Activités thématiques Halloween	Gratuit
	d) Événements variés	Gratuit
	e) Vente de garage communautaire chez les résidents ou au parc spécifié	Résident : Gratuit ou location de table au parc 5\$
2.6.2.2	Formation RCR	50 \$ résident
	12 ans +	60 \$ non résident
2.6.2.3	Cours de gardiens avertis	
	a) Résident 11 à 15 ans	56 \$
	b) Non résident 11 à 15 ans	71 \$
	Atelier Prêt à rester seul	
	c) Résident 9 à 13 ans	50 \$
	d) Non résident 9 à 13 ans	65 \$

2.6.3	Activités culturelles taxes incluses	
2.6.3.	Ateliers – animation – cinéma (atelier breakdance, boulangerie) (animation Halloween, etc.) (Cinéma Halloween, etc.) (Fête de Pâques)	Gratuit
2.6.3.2	Les Mercredis spectacle sur la Promenade	Gratuit
2.6.3.4	Spectacles Conférence	Gratuit
2.6.3.5	Ateliers d'apprentissage et de formation variés a) Résident b) Non résident	Par atelier 15 \$ à 40 \$ 20 \$ à 45 \$

2.6.4	Activités sportives – accès libre taxes incluses	
2.6.4.1	Patin libre à l'aréna / 19 h – 21 h a) Gratuit pour les résidents ainsi que pour les étudiants de McGill et de John Abbott	Gratuit
	Non résident	Enfant : 1.50\$ Adulte : 3.50\$
2.6.4.2	Tennis libre	Gratuit

2.6.5	Activités aquatiques taxes incluses	
2.6.5.1	Admission quotidienne bain libre à la piscine municipale	Gratuit pour tous les résidents
2.6.5.2	Cours de natation Préscolaire 18 mois à 5 ans a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant	Par session : 70 \$ 65 \$ 60 \$
	d) Non résident	85 \$
2.6.5.3	Cours de natation Niveau junior 1 à 6 a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant	Par session : 70 \$ 65 \$ 60 \$
2.6.5.4	d) Non résident	85 \$ Par session :
2.6.5.4	Cours de natation Niveau junior 7 à 10 a) 1er enfant b) 2e enfant	85 \$ 80 \$
	c) 3e enfant	75 \$
2.6.5.5	d) Non résident Natation sauvetage Étoile-Médaille-Croix de bronze a) Résident 12-13-14 ans b) Non résident 12-13-14 ans	100 \$ 120 \$ à 200 \$ 135 \$ à 210 \$
2.6.5.6	Équipe de natation a) Résident 5 à 18 ans b) Non résident 5 à 18 ans	75 \$ 90 \$

2.6.6	Activités offertes en partenariat avec des animateurs spécialisés taxes incluses	
2.6.6.1	Flex Pilates – 12 semaines	*150 \$
2.6.6.2	Yoga 1 fois/semaine – 12 semaines a) Résident	*65 \$

	b) Non résident	*80 \$
2.6.6.3	Yoga 2 fois/semaine – 12 semaines a) Résident	*120 \$
	b) Non résident	*150 \$
2.6.6.4	Zumba – 10 semaines a) Résident b) Non résident	*65 \$ *80 \$
2.6.6.5	Cours de karaté – 12 semaines (5 ans et plus) a) Résident b) Non résident	*150 \$ *170 \$

^{*(}Tarifs peuvent changer. Prix déterminé en accord avec organisme ou professeur)

2.6.7	Locations de salles taxes en sus	
2.0.7	Locations de Salies taxes en sus	
2.6.7.1	Salle de réception Centre Harpell (location minimum 3 heures)	
	a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité	44\$ / heure 148 \$ / 4 heures 220 \$ / 6 heures 290 \$ / 8 heures
	b) Non résident	60 \$ / heure 205 \$ / 4 heures 300 \$ / 6 heures 400 \$/ 8 heures
	c) Associations sportives ligues mineures de SAB	25 \$ / heure
	d) Location de nappes de table Location de couvre-chaises	5 \$ / unité 2,50 \$ / unité
2.6.7.2	Salle polyvalente du Centre Harpell ou Chalet Peter-Williamson (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité	33 \$ / heure 110 \$ / 4 heures 160 \$ / 6 heures 215 \$ / 8 heures
	b) Non résident et organisme sans but lucratif non reconnus par la municipalité	50 \$ / heure 170 \$ / 4 heures 247 \$ / 6 heures 325 \$ / 8 heures
	c) Associations sportives ligues mineures de SAB	20 \$ / heure
2.6.7.3	Salle polyvalente Chalet Famille De Chantal (location	
	minimum 3 heures) a) Résidents et organismes sans but lucratif reconnus par la municipalité	25 \$ / heure
	 b) Non résident et organismes sans but lucratif non reconnus par la municipalité 	35 \$ / heure
2.6.7.4	Frais de nettoyage location le dimanche	50 \$

2.6.8	Services de la bibliothèque	
2.6.8.1	Abonnement a) Résidents	Sans frais

	b) Non résident Adulte	60 \$
	c) Non résident Enfant	20 \$
	d) Non résident Aîné	45 \$
	e) Non résident Famille	90 \$
	f) Carte perdue	2\$
2.6.8.2	Frais de retard Enfant (par jour par document) a) Livres	0 \$
	b) Nouveautés	0\$
	c) Magazines	0\$
	d) Disques compact	0\$
	e) DVD	0\$
	f) Jeux de société	0\$
	g) PEB	0\$
	h) Maximum par item	0\$
	i) Maximum pour item « magazines »	0\$
	j) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 3 \$
2.6.8. 3	Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres	0\$
	b) Nouveautés	0\$
	c) Magazines	0\$
	d) Disques compact	0\$
	e) DVD	0\$
	f) Jeux de société	0\$
	g) PEB	0\$
	h) Cours de langue	0\$
	i) Maximum par item	0\$
	j) Maximum pour item « magazines »	0\$
	k) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 3 \$
2.6.8. 4	Frais divers a) Frais d'administration	3\$
	b) Bris ou perte d'un boîtier ou d'une pièce de jeu	2\$
	c) Animation diverses (Heures de conte, bricolage, activités thématiques, etc.)	Gratuit Non membre 5\$
	d) Concours variés (pour membres seulement)	Gratuit

	e) Internet Wi-Fi	Gratuit
2.6.8. 5	Internet postes publics a) Membres	Gratuit
	b) Non membres	Gratuit
2.6.8.	Copies et impression	
6	a) Numériser un document	1 \$ / par document
	b) Impressions noir et blanc 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,15 \$
	c) Impressions noir et blanc 11 X 17	0,30 \$
	d) Impressions couleur 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,25 \$
	e) Impressions couleur 11 X 17	0,50 \$
2.6.8.	Tálásanias	
7	Télécopies a) Membres - appels locaux	1 \$ / 1 ^{ère} feuille
	b) Membres interurbains	1,50 \$ / 1 ^{ère} feuille
	c) Non Membres appels locaux	1,50 \$ / 1 ^{ère} feuille
	d) Non membres interurbains	2 \$ / 1 ^{ère} feuille
	e) Feuilles additionnelles	0,25 \$ / feuille

2.6.9 Les modalités de remboursement des tarifs associés aux services culturels, sportifs, loisirs et communautaires sont les suivantes :

- a) Remboursement possible jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ou du programme;
- b) Des frais d'administration de 15 % s'appliquent, minimum de 15 \$;
- c) Pas de remboursement dans les cas d'expulsion ou d'abandon;
- d) Si annulation par la Ville, remboursement intégral;
- e) Après le début de l'activité, possibilité de remboursement au prorata de l'utilisation, pour cause de maladie seulement, avec certificat médical à l'appui, les frais d'administration s'appliquent. Vérifier les modalités applicables dans le cas d'une activité offerte par un partenaire (ex. Biblio, Karaté, Yoga, Flex-Pilates, Zumba, etc.).

Article 3 Travaux recouvrables de tiers

Pour les travaux recouvrables de tiers, il sera de plus imposé et prélevé :

Bénéfices marginaux de l'employé (incluant la rémunération globale)
Frais d'administration

50 % du taux horaire plus autre(s) équipement(s) 10 % de la facture

Article 4 Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

Article 5 <u>Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville</u>

Les tarifs fixés par le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Les tarifs et les droits établis par le présent règlement s'appliquent à l'encontre de toute disposition inconciliable d'un autre règlement et/ou d'une résolution de la Ville.

Article 6 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 844 relatif aux tarifs et ses amendements.

Article 7 <u>Entrée en vigueur</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa	Martin Bonhomme
Maire	Greffier adjoint

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 12 décembre 2022 (résolution numéro 12-382-22);
- Adoption du règlement le 21 décembre 2022 (résolution numéro 12-399-22) ;
- Avis public affiché le 5 janvier 2023 et publié sur le site internet de la Ville.



ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 844 SUR LES TARIFS 2023

DÉPÔT DE GARANTIE

PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS

- 1. La Ville exige, comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, des dépôts de garantie afin de couvrir les dommages potentiels pouvant être causés aux biens et installations municipales ou à la propriété publique (trottoirs, rues, arbres, bornes fontaines, lampadaires, gicleurs, etc.).
- 2. Si les travaux salissent les trottoirs ou la voie publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de nettoyage.
- Si les travaux causent des dommages à la propriété publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de réparation.
- 4. Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, le propriétaire devra compenser à la Ville la différence entre les coûts réels et le montant du dépôt de garantie sur présentation d'un relevé détaillé des coûts.
- 5. a) Le dépôt de garantie est remis au propriétaire à la fin des travaux si aucun dommage aux biens et installations municipales ou à la propriété publique n'est constaté par l'inspecteur municipal.
 - b) Les frais exigibles à titre de dépôt de garantie sont établis comme suit :
 - 1. Pour toute nouvelle construction résidentielle : 500 \$
 - 2. Pour toute nouvelle construction industrielle : 5 000 \$
 - 3. Travaux d'agrandissement résidentiel majeurs (plus que 40m2) : 500 \$
 - 4. Agrandissement résidentiel mineur (moins que 40m2) : 300 \$
 - 5. Travaux d'agrandissement industriel : 2 500 \$
 - 6. Installation d'un système géothermique : 1 000 \$
 - 7. Décontamination de terrain : 1000 \$
 - 8. Allées véhiculaires et murs de soutènement : 300 \$
 - 9. Aménagement paysager : 300 \$
 - 10. Piscines (installation, enlèvement, modifications, etc.): 300 \$
 - 11. Porches, escaliers en béton et allées piétonnes : 300 \$
 - 12. Drains français et réparations de fondation/pieux : 300 \$
 - 13. Raccordement aux services municipaux (privé) : 500 \$